

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 25 octobre 2022

Date de convocation : 20 octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15 Procurations : 4 Votants : 19

L'an deux mille vingt-deux, le 25 octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Antoine CUYAUBERE, Audrey VANHOOREN, Jean-Marc DOURAU, Guy LABARRERE, Christian CLAVARET, Francine BOURDA, Olivier CHARRET, Isabelle MONTIN, Bérénice DABAN, Patrick MOURA, Michel AURIGANC, Corinne PANATIER, Edith GRAVELEAU

EXCUSÉS : Marie-Françoise CAPELANI, Michel LAUVAUX, Claire PEAUDECERF-BADET, Frédéric TABONE

PROCURATION : Marie-Françoise CAPELANI à Marc CANTON, Michel LAUVAUX à Guy LABARRERE, Claire PEAUDECERF-BADET à Isabelle MONTIN, Frédéric TABONE à Christian CLAVARET

Secrétaire de séance : Audrey VANHOOREN

DÉLIBÉRATION N° 2022-45 : Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux – Modificatif n° 3

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2020-50 en date du 22 septembre 2020 fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux.

Il rappelle que suite au décès de Madame Mireille DUTHEN-KAROUTCHI en date du 6 septembre 2022, celle-ci a été remplacée par le suivant de liste à savoir Madame Edith GRAVELEAU.

Par conséquent l'indemnité de fonction jusqu'alors versée à Madame Mireille DUTHEN-KAROUTCHI sera versée à Madame Edith GRAVELEAU selon le taux suivant : 1,931 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP (représentant un montant annuel de 932,69 €)

Les autres points de la précédente délibération demeurent inchangés. Cependant, il convient de réactualiser le montant des indemnités versées afin de tenir compte de l'augmentation de 3,5 % du point d'indice applicable depuis le 1^{er} juillet 2022.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE d'attribuer l'indemnité de fonction à Madame Edith GRAVELEAU au taux de 1,931 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP

PRECISE

- que cette indemnité évoluera automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires ;
- qu'elle sera versée à compter de la date d'entrée en fonction ;
- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal.

VOTE

POUR	19
CONTRE	
ABSTENTION	



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Maire

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 25 octobre 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-45 : Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux – ANNEXE

Tableau des indemnités de fonctions des Maires, adjoints et Conseillers Municipaux

1) Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser :

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	Valeur de l'indemnité	Indemnité totale
Maire	51,6	24 926,04	24 926,04
Adjoints	19,8	9 564,60	9 564,60
			x 5 adjoints
			= 47 823,00
Montant de l'enveloppe à ne pas dépasser			72 749,04

2) Montant des indemnités versées :

	Taux votés par le Conseil Municipal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	Montant annuel de l'indemnité
Maire : Marc CANTON Taux voté par le Conseil Municipal à la demande du Maire	43,00	20 771,73
1er Adjoint: Alexandre LARRUHAT	16,50	7 970,52
2e Adjoint: M-Françoise CAPELANI	16,50	7 970,52
3e Adjoint: Antoine CUYAUBERE	16,50	7 970,52
4e Adjoint: Audrey VANHOOREN	16,50	7 970,52
5e Adjoint: J-Marc DOURAU	16,50	7 970,52
Conseillers Municipaux avec délégation du Maire: Néant		
Conseillers Municipaux sans délégation du Maire: 13		
BOURDA Francine	1,931	932,69
CHARRET Olivier	1,931	932,69
CLAVARET Christian	1,931	932,69
DABAN Bérénice	1,931	932,69
LABARRERE Guy	1,931	932,69
LAUVAUX Michel	1,931	932,69
MONTIN Isabelle	1,931	932,69
PEAUDECERF-BADET Claire	1,931	932,69
AURIGNAC Michel	1,931	932,69
Moura Patrick		0.00
PANATIER Corinne	1,931	932,69
TABONE Frédéric	1,931	932,69
GRAVELEAU Edith	1,931	932,69
Montant global des indemnités allouées		71 816,70